

AD6/34



Commission des Services Concédés

gaz

Electricité

Tramways

mandat Delory 1919 / 1925

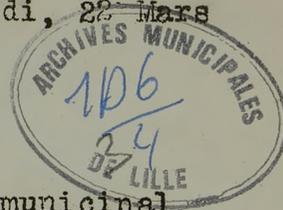
7217

CONCESSION DU GAZ



Réunion de Commission

La Commission d'électricité s'est réunie le samedi, 22 Mars 1924, à 15 h 1/2



Etai<sup>ent</sup> présents : M.M. Guelton, Adjoint, Saint-Venant d° Bondues, Conseiller municipal, Cochez, Directeur des Travaux, Panien, Ingénieur aux Travaux,

Excusé : M. Willems, Adjoint au Maire .

Outre la question d'électricité, la Commission a examiné la lettre de la C° du Gaz, en date du 4 Mars 1924, par laquelle le Directeur Général de cette Compagnie demande à l'Administration municipale d'insister auprès de M.le Préfet du Nord pour qu'il veuille bien approuver l'avenant définitif qui lui a été envoyé et que l'Administration municipale renonce à faire examiner l'affaire par un expert, suivant sa décision antérieure .

En ce qui concerne :

1° ( l'expertise - La Commission est d'avis de la faire poursuivre, les résultats pouvant être utiles non seulement pour la période passée, pour laquelle existe un compte d'attente, mais aussi pour l'avenir .

En effey, même en prévision de l'utilisation de Gaz de fours à coke industriel, il sera intéressant d'avoir des renseignements exacts d'appréciation, permettant de comparer l'économie de la nouvelle distribution .

2°- l'approbation pure et simple de l'avenant définitif, à obtenir de M.le Préfet du Nord, est liée à l'expertise dont il est question ci-dessus .

Logiquement, si l'Administration municipale partage l'avis de la Commission, en ce qui concerne l'expertise, elle ne peut suivre la C° dans son désir .

Etant donné toutefois que le compte d'attente est toujours en application, et que les prix forfaitaires fixés par l'avenant provisoire du 13 Mars 1922 pourraient encore augmenter l'importance du compte d'attente, la Commission est d'avis de proposer à la C° la passation d'un nouvel avenant provisoire dans lequel les prix de vente du gaz pourraient être déterminés par la formule de l'avenant définitif transmis au Préfet .

Le compte d'attente serait maintenu, et deux cas peuvent se présenter :

a) La formule précédemment adoptée par le Cpnseil municipal et la C° est maintenue par l'expert ;

.....

Le compte d'attente n'est pas influencé .

b) L'expert propose une formule donnant un prix du gaz moindre que celui résultant de la 1ère formule .

L'excédent peut être porté au compte d'attente .

Il est, en conséquence de ce qui précède, proposé l'envoi de la lettre ci-jointe à la C° du Gaz .